

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisation

L'ASBL MOTION Motorsports, responsable du Belgian VW Club, sis au 99, Rue Berkendael, 1190 Bruxelles, est l'organisateur du "VW Fun Cup Trophy Total". Chaque voiture participant à l'European VW Fun Cup 2018 a la possibilité de participer à ce système de prime, à condition qu'elle réponde favorablement aux différentes conditions.

Article 2 – Application

Ce règlement s'applique pour tous ceux qui participent à une ou plusieurs manches de l'European VW Fun Cup 2018. Le Belgian VW Club se réserve le droit de modifier ce règlement. Dans ce cas, tous les participants seront avertis des modifications apportées via le site web du Belgian VW Club et de Kronos Events.

Article 3 – Conditions d'inscription

Le Trophy est ouvert à toute VW Fun Cup participante, pour autant que celle-ci réponde aux différentes conditions d'inscription suivantes:

3.1 La voiture doit répondre à toutes les obligations émises par Kronos Events en termes de publicité.

3.2 Chaque pilote qui a participé à une course au volant de la voiture concernée doit être en ordre d'affiliation auprès du Belgian VW Club (50€). Les pilotes étrangers, ainsi que les pilotes qui n'ont participé qu'à une seule course pendant la saison, sont exemptés de cette obligation.

3.3 La voiture inscrite ne peut être sponsorisée par un pétrolier concurrent.

3.4 A la fin de la saison, le Belgian VW Club contactera le team manager de la voiture concernée pour lui demander une confirmation officielle que tous les pilotes ayant roulé sur celle-ci ont été mis au courant qu'une prime lui a été attribuée. En cas de doutes, des preuves du respect des points de ce règlement (photos) pourront être demandées. Les primes seront payées sur le numéro de compte qui nous sera renseigné par le Team Manager.

Article 4 – Comptabilisation des points

Les primes seront attribuées sur base du classement officiel du championnat de l'European VW Fun Cup. Au total, 20.000€ seront répartis entre le top 8 des monoplaces et le top 5 des biplaces. Cette répartition sera la suivante :

Monoplaces:

1. 5.000€	5. 1000€
2. 3.500€	6. 750€
3. 2.500€	7. 500€
4. 1.250€	8. 500€

Biplaces:

1. 2.500€
2. 1.000€
3. 750 €
4. 500 €
5. 250€

Article 6 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier une partie du Trophy, de le postposer, de l'écourter ou de l'annuler s'il estime que certaines conditions l'exigent. L'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable d'une telle décision. Il ne peut pas non plus être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs d'impression ou d'erreurs matérielles.

Article 7 – Différends

En s'inscrivant au Trophy, chaque Membre Pilote accepte tous les points de ce règlement et toute décision prise par l'organisateur. Le jury traitera en toute objectivité. Aucun recours ni appel contre la décision du jury ne sera possible. Il n'y aura pas non plus de discussion possible après la proclamation des résultats. S'il apparaît qu'un participant n'a pas respecté ce présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de réclamer le remboursement des primes qui auraient déjà été versées.

Article 8 – Données personnelles et vie privée

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données personnelles sur les participants collectées par l'organisateur peuvent être communiquées à des tiers. Les participants ont un libre accès à ces données et peuvent les faire modifier à la demande.